Rannet d'accompagnement Carnet d'accompagnement Comprendre l'incompréhensible



L'exposition Rwanda 94 : comprendre l'incompréhensible est née à l'initiative de la cellule Hainaut Mémoire de la Province de Hainaut, en partenariat avec Les Territoires de la Mémoire et le War Heritage Institute, à l'occasion de la 25° commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda. Ce carnet a pour objectif de vous aider lors de la prise en main du contenu de l'exposition Rwanda 94 : comprendre l'incompréhensible en vue de l'accompagnement d'un groupe au fil des différents panneaux.

Ce génocide est un évènement historique encore peu ou mal connu par le grand public et souvent peu développé dans le cadre scolaire. La méconnaissance et la confusion qui en résultent laissent une potentielle place au négationnisme. Afin de lutter au mieux contre ce risque et de favoriser une meilleure compréhension du présent à la lumière du passé, nos structures ont souhaité enrichir le panel d'outils pédagogiques déjà existants par l'exposition Rwanda 94 : comprendre l'incompréhensible.

Les objectifs pédagogiques de l'exposition

L'un des deux objectifs de cette exposition est de donner des clés de compréhension sur le génocide des Tutsi au Rwanda dans sa particularité. Il s'agit de transmettre les faits historiques afin de mieux connaître et comprendre l'histoire du génocide à travers celle du Rwanda mais également à travers le contexte belge et international de l'époque, ce qui permet notamment de mettre en lumière la responsabilité internationale dans le génocide et de tisser des liens avec le présent.

L'autre objectif de l'exposition est de fournir des clés de compréhension sur les mécanismes menant au génocide de manière générale. Le but est de transmettre des outils d'analyse et d'inviter à la réflexion. De manière très concrète, l'exposition invite à isoler les mécanismes communs aux génocides et à apprendre à en reconnaître les signes à travers l'exemple du génocide des Tutsi, afin d'y être vigilantes et vigilants aujourd'hui. Cet objectif tient du travail de mémoire.



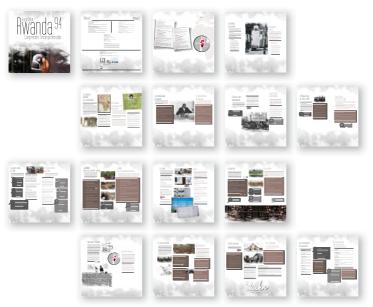
Nos conseils pratiques :

- L'exposition peut être visitée à partir de 15-16 ans.
- La durée de la visite est de minimum 50 minutes (idéalement 2 x 50 minutes).
- Nous recommandons vivement que les personnes ressources visitent au moins une fois l'exposition seules afin de se familiariser avec le contenu et la disposition de celui-ci sur les panneaux.

Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques questions afin de vous aider à présenter les principales informations transmises dans l'exposition.

L'exposition en pratique

L'exposition se compose de 16 panneaux, repris par ordre chronologique allant de la période précoloniale rwandaise à la reconstruction du pays après le génocide.





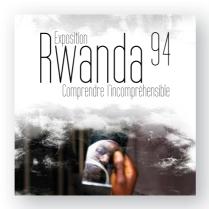
Plusieurs éléments de présentation graphique visent à aider à la compréhension : des définitions plus spécifiques de termes ou d'évènements sont reprises via des loupes, les éléments clés sont mis en avant via des encadrés bruns.



Certains panneaux présentent également des QR codes, grâce auxquels vous découvrirez des extraits de témoignages venant enrichir les propos du panneau concerné.

Quelques questions pour aider à découvrir et guider l'exposition

Panneau 1 : Rwanda 94 : comprendre l'incompréhensible



Que savez-vous du génocide des Tutsi au Rwanda?

Après un tour des connaissances préalables du groupe sur le Rwanda, sur ce qu'est un génocide et sur un ou d'autres génocides du XX^e siècle ¹, nous vous conseillons d'expliquer en quelques mots la genèse et les objectifs pédagogiques de l'exposition (voir pages précédentes) afin que le groupe puisse prendre connaissance de l'intention derrière l'exposition et du type d'informations mises à disposition au fil des panneaux.

¹ Tels le génocide des Herero en Namibie, le génocide des Arméniens en Turquie, le génocide des Juifs dans l'Allemagne nazie et le génocide perpétré par les Khmers Rouges au Cambodge.

Panneau 2: Note d'intention



Ce panneau contient les intentions des associations à l'origine du projet : Hainaut Mémoire, les Territoires de la Mémoire et le *War Heritage Institute*.

Pourquoi l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda est-elle présentée à la fois comme « si loin et pourtant si proche de nous » ?

Les évènements peuvent nous sembler « proches » pour plusieurs raisons, en voici quelques-unes :

- Certaines procédures de justice sont toujours en cours. Le dernier procès belge, au moment de l'écriture de ce carnet, est celui de Fabien Neretsé, un ancien haut fonctionnaire rwandais. Il a été reconnu coupable, le 19 décembre 2019, de crime de génocide et de plusieurs crimes de guerre. Il a été condamné à 25 ans de réclusion.
- Au Rwanda, tout comme dans les pays où certaines personnes rwandaises ont émigré, dont la Belgique, victimes et bourreaux cohabitent.
 En vue de reconstruire le pays à la suite du génocide, la réconciliation a été en partie forcée via diverses lois. De plus, la libération de plusieurs personnes condamnées2 avant la fin de leur peine a été

^{2.} Il est néanmoins à préciser que les condamnations de femmes pour faits de génocide sont très largement minoritaires. La première condamnation relative au génocide des Tutsi au Rwanda concerne l'ancienne ministre de

- réalisée au début des années 2000 afin, notamment, de disposer de main d'œuvre pour relancer l'économie.
- La Belgique et d'autres pays partagent une part d'histoire commune avec le Rwanda, une histoire qui crée encore de vives polémiques.

Les évènements peuvent sembler « lointains » par d'autres aspects :

- Ils sont peu connus et actuellement, en 2019, pas intégrés en tant que tels aux programmes scolaires du cours d'histoire.
- · Le Rwanda est géographiquement loin de la Belgique.
- Le manque de connaissances de l'histoire et du quotidien rwandais peut entraîner une vision biaisée des faits et une croyance en des stéréotypes erronés.
- Le kinyarwanda, langue officielle du Rwanda, ainsi que la culture rwandaise sont inconnues de la plupart des Belges.

la Famille Pauline Nyiramasuhuko et a été prononcée en 2011. Les femmes représentaient, en 2012, 6 % des personnes condamnées pour crimes de génocide selon Violaine Baraduc (« Tuer au cœur de la famille : Les femmes en relais » [2014] Vingtième Siècle. Revue d'histoire). Toujours selon Madame Baraduc, la participation (in)directe des femmes aux crimes de génocide est cependant sous-estimée si on ne se réfère qu'aux condamnations.

Panneau 3 : Le prologue du livre Petit pays



Connaissez-vous Gaël Faye?

Gaël Faye est un chanteur, rappeur, auteur-compositeur et écrivain franco-rwandais. En 1995, à l'âge de 13 ans, lui et sa famille fuient le Burundi suite au déclenchement de la guerre civile et au génocide des Tutsi au Rwanda.

Dans cet extrait de son roman Petit Pays, quelles informations nous donnet-il sur la situation qui précède le génocide des Tutsi au Rwanda?

L'auteur fait allusion à la situation dans la région du Rwanda et du Burundi avant le génocide. Il souligne une tension de plus en plus palpable et un schisme identitaire au sein de la population, malgré les nombreuses appartenances partagées que sont le territoire, la langue, et la religion.

L'extrait présenté dans l'exposition fait état d'un déchirement au sein d'un pays en apparence uni car Hutu et Tutsi n'ont « pas le même nez ». Pour comprendre ce déchirement au sein de la population rwandaise il est nécessaire de remonter le cours de l'Histoire.

Panneau 4 : Le Rwanda précolonial



Remontons plus loin dans le temps pour mieux comprendre comment cette situation a pu se développer... À quand remonte ce « schisme identitaire » ? À quoi ressemblait le Rwanda avant d'être colonisé ?

Avant la période coloniale, le Rwanda est un royaume subdivisé en plusieurs entités territoriales. La population rwandaise est elle-même structurée en une vingtaine de clans³ dont chacun mêle les trois catégories de « lignages⁴ généraux » aujourd'hui connus : Tutsi, Hutu et Twa. Certains clans sont dominés par des Hutu et d'autres par des Tutsi. À la tête du pays se trouve le Mwami, le Roi, issu d'un clan dirigé par un lignage tutsi.

Quelle est alors la différence entre les hutu et les Tutsi?

Ces termes désignent des catégories sociales, un rôle au sein de la société. L'agriculture est principalement l'affaire des Hutu (qui sont largement majoritaires), l'élevage celle des Tutsi (qui représentent a peu près un cinquième de la population), l'artisanat et la chasse celle des Twa (qui sont minoritaires). Une personne peut cependant changer de groupe, par exemple par le mariage ou en changeant de type d'activité. Toutes et tous

^{3.} Le clan désigne un ensemble de personnes se réclamant (avec ou sans parenté biologique) d'un ancêtre commun, très souvent mythique.

^{4.} Le lignage désigne l'ascendance biologique d'une personne.

parlent une même langue, le kinyarwanda et partagent notamment, outre le même territoire, les mêmes coutumes et les mêmes croyances. Les Hutu et les Tutsi ne sont donc pas deux ethnies différentes, contrairement à l'idée erronée qui va se développer.

Panneau 5 : La conquête coloniale et la colonisation



Quand et par quel pays le Rwanda va-t-il être colonisé?

Le territoire de l'actuel Rwanda a connu deux périodes coloniales, qui ont imposé de violents changements dans le quotidien de la population locale :

- Une période allemande qui débute en 1884, avec la conférence de Berlin et le partage de l'Afrique entre les nations européennes, et qui se termine dans les années 1920.
- Une période belge qui débute par une présence dès 1916, présence qui sera validée en 1924 par le mandat accordé par la Société des Nations à la suite de la Première Guerre mondiale et qui durera jusqu'en 1962, année de l'indépendance du pays, soit environ 50 ans d'occupation.

Quelles influences la colonisation belge a-t-elle eues sur le pays ?

La colonisation belge installe une administration directe, permettant aux colons d'avoir un contrôle presque total du fonctionnement de la société rwandaise. Sous leurs ordres, on retrouve une élite restreinte de Tutsi liée à la royauté, qui se voit réserver les postes de pouvoir « relais » entre les colons et la population. Les colons belges ont choisi d'attribuer ces postes de commandement à certains Tutsi, estimant ceux-ci plus liés aux anciens souverains et « racialement plus proches » des colonisateurs.

Les colons belges établissent une nouvelle division du territoire. Ce sont également eux qui rendent obligatoire, dès les années 30, la mention « Hutu », « Tutsi » ou « Twa » sur la carte d'identité et, de là, le caractère héréditaire de la nomination. Cette mention induit le début d'un classement ethnique qui perdurera jusqu'en 1994, comme on peut le voir sur la carte d'identité anonyme d'une rescapée du génocide présentée dans l'exposition. Le système éducatif est quant à lui pris en main par l'Église catholique, qui renforce la dichotomie entre une « élite » tutsi appelée à prendre place dans l'administration coloniale et la « masse » majoritairement hutu. Très liée au pouvoir colonial, l'Église implante également ses rituels et ses cultes au Rwanda.

Panneau 6 : La décolonisation au Rwanda



1962 marque la fin officielle de la colonisation du Rwanda. Quels évènements historiques ont participé à l'indépendance du pays ?

Lors de la Seconde Guerre mondiale, le Rwanda, de par la présence belge, s'est retrouvé impliqué, économiquement et militairement, dans le conflit. Au lendemain du conflit, de nombreuses voix s'élèvent pour défendre les droits et libertés, notamment le droit des peuples à disposer d'euxmêmes. Cette position continuera d'être soutenue par l'URSS et les USA durant la Guerre Froide, qui encourageront les indépendances tout en invitant les pays nouvellement indépendants à prendre position sur l'échiquier international.

Au Rwanda même, la volonté d'indépendance émane tour à tour des parties tutsi et hutu de la population. Face à ces revendications, les colonisateurs belges préféreront soutenir les Hutu, qu'ils assimilent notamment au mouvement flamand qui dénonce à la même époque les privilèges francophones. Les colons se méfient des Tutsi qu'ils ont favorisés et mis au pouvoir, estimant moins dangereux de soutenir les Hutu.

Quelle est la situation sociale et politique au Rwanda juste avant l'indépendance ?

L'insatisfaction concernant le sort des Hutu prendra corps en 1957 dans le *Manifeste des Bahutu*, rédigé par des intellectuels hutu. Le document est porteur de revendications sociales visant à améliorer le quotidien des Hutu, pour plus d'égalité, et reprenant la lecture raciale amenée par le colonisateur belge.

En 1959, la protestation contre les privilèges accordés à certains Tutsi d'un côté et les revendications de Tutsi, dont certaines royalistes, de l'autre, passeront de la protestation verbale à la violence (incendies, pillages, assassinats). Chaque camp souhaite imposer son modèle de société dans un Rwanda indépendant. La situation s'embrase jusqu'à la « Révolution sociale » du mois de novembre, qui se solde par la prise de contrôle de l'État par des leaders hutu et par le massacre ou l'exil de plusieurs dizaines de milliers de Tutsi.

Si la « Révolution sociale » porte en premier lieu sur un projet politique, c'est sur cette base violente et raciste que prennent racine les premières élections au Rwanda en 1960 : les partis représentant les intérêts des Hutu, numériquement majoritaires, dont le Parmehutu, en sortent vainqueurs. En 1961, la République rwandaise est proclamée et les dirigeants de l'État sont désignés par des élus communaux durant le congrès connu sous le nom de « coup d'État » de Gitamara. Grégoire Kayibanda, un homme politique hutu d'abord investi premier ministre, deviendra président par vote de l'assemblée législative et instaurera une dictature.

L'indépendance sera officiellement reconnue par la Belgique en 1962.

Panneau 7 : L'Afrique noire indépendante



La situation s'améliore-t-elle entre Hutu et Tutsi suite à l'indépendance du pays ?

La paix sociale n'est pas à l'ordre du jour. La discrimination et la haine des Tutsi en tant qu'ethnie fait partie du discours officiel du jeune État, toutes les personnes tutsi sont assimilées à l'ancienne élite choisie par le colonisateur et considérées comme des citoyennes et des citoyens de seconde zone, responsables de tous les problèmes.

Ces prises de positions entrainent une tentative de retour armé de Tutsi opposés au nouveau régime. Le nouveau gouvernement se venge de ces attaques par plusieurs massacres au début des années 60, dont les deux massacres cités par l'exposition, ce qui entraîne encore plus d'exil au sein de la population tutsi, et ce majoritairement en direction des pays limitrophes : l'Ouganda, le Burundi, la Tanzanie et le Congo.

^{5.} Le vocable « Afrique noire » est un terme colonial qui nie la richesse culturelle africaine. Nous l'avons néanmoins repris comme tel, comme indicateur historique de cette représentation passée.

Panneau 8 : l'Afrique noire de 1970 à 1990



Dans les années 1960, comment se traduit la discrimination dont les Tutsi font l'objet ?

Non seulement l'État ne défend pas les Tutsi face à la discrimination dont elles et ils sont victimes, mais en plus il légitime celle-ci et la violence physique qui l'accompagne parfois. De nombreuses interdictions apparaissent, traduites dans des textes de lois et dans des quotas limitant ou supprimant l'accès aux postes de l'administration, aux établissements scolaires, à l'armée et aux entreprises privées, entre autres. L'apparition et la multiplication de ces lois liberticides, ponctuées par un climat de violence et de massacres, poussent nombre de Tutsi à l'exil.

Sous la présidence de Juvénal Habyarimana, qui prend le pouvoir suite à un coup d'État en 1973 et instaure une nouvelle dictature, la situation des Tutsi s'améliore-t-elle ?

Si les affrontements entre Tutsi et Hutu s'apaisent un peu, le nouveau président ne s'étant a priori pas déclaré anti-Tutsi, la politique mise en place par le président Habyarimana et son parti unique, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, restera globalement dans la ligne de son prédécesseur : les quotas et discriminations envers les Tutsi seront étendus.

La scolarité des personnes rwandaises n'est pas considérée comme une priorité et peu d'investissements lui sont accordés, ce qui nuit au développement de la pensée critique. Le développement économique mise avant tout sur l'agriculture et l'exportation des matières premières. Ce choix aura pour conséquence qu'à la suite de la chute du cours de certaines matières premières en bourse, le Rwanda souffrira plus durement du mauvais contexte économique global que connaît la fin du XXe siècle. Les tensions de voisinage entre Hutu et Tutsi n'en seront qu'exacerbées, le ressentiment envers les Tutsi anciennement « privilégiés » ne s'estompant pas, maintenu par de nombreux stéréotypes et l'omniprésence de caricatures soulignant les supposés défauts de celles et ceux que l'on considère de moins en moins comme des êtres humains.

En conséquence, beaucoup de personnes réfugiées tutsi se rassemblent à l'étranger pour envisager un retour armé au pays. En Ouganda se forment les prémices de ce qui deviendra en 1987 le Front Patriotique Rwandais (FPR) : un mouvement formé de personnes exilées tutsi, dont certaines ont reçu une formation militaire au sein de l'armée ougandaise, qui vise à assurer le retour des personnes réfugiées au pays et à la fin de la discrimination ethnique. Le mouvement sera également rejoint par des personnes réfugiées tutsi issues d'autres pays et par des Hutu en désaccord avec la politique officielle rwandaise.

Pendant de nombreuses années, la question du retour au Rwanda des personne réfugiées tutsi, présentes en Ouganda, est un point de tension entre les deux pays.

Panneau 9 : La guerre civile de 1990



Le 1^{er} octobre 1990, le FPR entre de force sur le territoire rwandais. Quelles sont les conséquences de cette « invasion », entendue ici comme une entrée armée sur le territoire d'un État souverain ?

L'entrée du FPR au Rwanda est l'élément déclencheur d'une guerre civile pour le contrôle du pays. Dans ce contexte de violence, où nombre de Tutsi et de Hutu perdent la vie, la réponse du pouvoir en place est de stimuler la haine, de telle façon qu'une augmentation du nombre de massacres de Tutsi à l'intérieur des frontières rwandaises peut être observée sur cette période.

Quelle est la réaction internationale à cette guerre civile?

Des troupes françaises, celles de l'opération Noroît, sont envoyées en soutien aux Forces Armées Rwandaises (FAR) — la France soutient depuis le début le régime du président Habyarimana — et des troupes belges sont également dépêchées sur place. Leurs missions sont le maintien de la sécurité et la protection de leurs ressortissants et ressorissantes.

Quelle est la solution proposée, sous pression internationale, pour régler la situation ?

En vue de rétablir la paix, l'Organisation de l'Unité Africaine, la Tanzanie, l'ONU, les États-Unis et la France, entre autres, invitent le FPR et le régime officiel rwandais à se rejoindre autour d'une table de négociation en Tanzanie. Le cessez-le-feu est effectif dès juillet 1992. Les discussions débouchent sur des accords en août 1993, ce sont les accords d'Arusha. Parmi les mesures négociées figurent le retour au Rwanda des personnes réfugiées tutsi, la fusion de l'armée officielle rwandaise (FAR) avec celle du FPR ainsi que la programmation d'élections, pour faire suite à la création du multipartisme en 1990 sous pression internationale. Un gouvernement de transition est nommé en mars 1992 pour veiller à la mise en place de ces engagements, qui ne seront jamais réalisés.

Les accords sont cependant refusés par une partie de la population, dont les représentantes et représentants hutu les plus extrémistes et l'armée des FAR. Le Président Habyarimana lui-même joue un double jeu entre ce qui est annoncé à la population rwandaise, soit un maintien de son pouvoir fort, le renforcement de l'armée et le dénigrement des Tutsi, et ce qui est signé à Arusha, soit un engagement au partage du pouvoir.

Si le climat de guerre civile avait entraîné une banalisation de la violence, la création et l'entraînement des milices hutu (dont les Interhawme, fondés en 1992) sont dès lors renforcés. De simples citoyens reçoivent un entraînement militaire les préparant à tuer ; officiellement pour se protéger des « envahisseurs tutsi », plus officieusement pour tuer les Tutsi et les opposantes et opposants hutu.

Panneau 10: La MINUAR dans une situation tendue



En septembre 1993, l'ONU décide d'envoyer les casques bleus⁶ au Rwanda et met en action une Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR ⁷) pour le maintien de la paix. Cette décision va-t-elle améliorer la situation ?

Les meurtres, les viols et les exactions continuent malgré la présence des casques bleus dont le mandat d'action est très limité, pour ainsi dire restreint à un arbitrage passif et non violent.

La propagande est très présente, que ce soit pour attribuer ces actions criminelles aux Tutsi ou pour revendiquer ces actes comme vengeance face à l'invasion du FPR et aux actions posées par celui-ci lors de son avancée. L'assassinat du président hutu burundais Melchior Ndadye par des Tutsi en octobre 1993 est, dans cette optique, exploité par les personnes extrémistes hutu rwandaises pour montrer qu'il est impossible de s'entendre avec les Tutsi. Une soixantaine d'années se sont écoulées depuis l'imposition de la mention « Hutu », « Tutsi » ou « Twa » sur la carte d'identité, et

^{6.} Les casques bleus, désignés ainsi de par la couleur identifiable de leurs casques, sont des soldats déployés lors de missions de paix commanditées par l'Organisation des Nations unies.

^{7.} L'ONU a formé la MINUAR en demandant à plusieurs de ses pays membres de mettre des militaires à disposition, le contingent le plus important est constitué par les 370 militaires belges.

l'idée de deux races « Hutu » et « Tutsi » naturellement opposées a fait son chemin. Cette opposition détournait également le regard des problèmes économiques et sanitaires que rencontrait le Rwanda lors des années 1980 et début des années 1990.

La mise en place du génocide est-elle affectée par la présence onusienne ? Oui est à la manœuvre ?

L'organisation de la mise en place du génocide ne s'interrompt pas non plus, malgré la présence onusienne. La population est armée, des listes de personnes à exécuter, soit des Tutsi et des opposantes et opposants politiques hutu, sont diffusées. Le « nettoyage », synonyme des massacres, est encouragé et dirigé via les médias. La Radio télévision libre des Mille Collines (RTLM) a joué un rôle de premier plan dans la propagande et l'organisation du génocide. Son message a été amplifié par la distribution de nombreuses radios gratuitement dans tout le pays, ce qui a permis de toucher l'ensemble de la population.

L'akazu, qui signifie « petite maison » et désigne le cercle de pouvoir proche d'Habyarimana, tire les ficelles de l'organisation du génocide avec le *Hutu Power*, la faction radicale du pouvoir en place, traversant plusieurs partis politiques.

Panneau 11 : le chaos



La tension monte et les accords d'Arusha ne sont toujours pas effectifs. Quel évènement va faire basculer la situation vers l'exécution systématique des Tutsi du Rwanda?

Le 6 avril 1994, l'avion du président Habyarimana est abattu au-dessus de l'aéroport de Kigali, entraînant la mort de Juvénal Habyarimana, président du Rwanda, et de Cyprien Ntaryamira, président du Burundi. La Radio télévision libre des Mille Collines (RTLM) désigne presque immédiatement les Tutsi comme responsables et les casques bleus belges comme complices. L'appel à la vengeance et au crime est dès lors lancé sur les ondes. Tout était prêt pour y répondre.

Si de nombreuses enquêtes ont été menées et de nombreuses hypothèses soulevées quant à la responsabilité de cet attentat, en 2019, aucun jugement officiel n'a été prononcé.

Le 7 avril 1994 a lieu l'assassinat de plusieurs hautes et hauts dignitaires du pouvoir modéré, dont la première ministre Agathe Uwilingiyimana. Ces dignitaires avaient pris fonction au gouvernement rwandais suite aux accords d'Arusha. La suppression de ces hauts membres des partis hutu modérés laisse le champ libre au *Hutu Power*. La première ministre était protégée par les casques bleus dont dix para-commandos belges

qui seront capturés, battus et exécutés. Ces actes meurtriers auront pour conséquence le retrait des troupes belges, qui formaient une partie non négligeable de la MINUAR.

La voie est libre pour mettre en place le génocide.

Panneau 12 : Le génocide



Le 7 avril 1994, le génocide débute. Que se passe-t-il alors dans le pays ?

Les frontières sont fermées et des barrages routiers sont établis afin d'empêcher la fuite des victimes. Pour passer ces « barrières », il faut montrer la carte d'identité où est toujours indiquée l'ethnie de la personne. Certaines personnes se réunissent dans des lieux publics tels que les écoles ou les églises, pensant souvent à tort y trouver de l'aide ou de la protection, des messages allant dans ce sens ayant été promulgués dans certaines localités et ces lieux ayant servi de refuges lors de précédents massacres. L'armée rwandaise (FAR) et les milices Hutu tuent et enrôlent sur leur passage des citoyennes et des citoyens, qui deviennent pour certaines et certains, tueurs et tueuses à leur tour. Cette chasse aux Tutsi est supervisée par les informations des médias. La RTLM, notamment, donne les noms des Tutsi et les lieux où les génocidaires peuvent les trouver.

Elle les encourage à « travailler » et à « traquer les cafards » (Inyenzi). Les personnes qui s'opposent au génocide, dont nombre de personnes hutu modérées, sont également éliminées.

Il s'agit alors d'être « dans un camp ou dans l'autre ». Les crimes se commettent dans la rue, dans le quartier, dans le village où, auparavant, Hutu et Tutsi se côtoyaient, cohabitaient ou vivaient ensemble. Le conflit entre le FPR et les FAR a repris en parallèle du déclenchement du génocide, soit à la suite de la mort du président Habyarimana et *de facto* la fin des accords d'Arusha. Le FPR avait tenté des actions et commis des crimes durant le cessez-le-feu, ce qui a également alimenté la propagande du *Hutu Power*.

Qu'est-ce qui mettra fin au génocide?

La victoire du FPR sur les FAR le 18 juillet 1994, date à laquelle le pays tombe officiellement sous le contrôle du FPR. Un million de personnes seront tuées en 100 jours, faisant du génocide des Tutsi au Rwanda l'un des génocides les plus meurtriers du XX^e siècle.

Panneau 13 : L'opération Turquoise



La France s'est positionnée du côté des FAR au début de la guerre civile, afin de défendre la francophonie, ses liens avec le Rwanda ainsi que ses intérêts économiques dans la région. La France, qui a participé à l'équipement et à l'entraînement des FAR et de certaines milices dont les Interhamwe début des années 1990, obtient de l'ONU, le 23 juin 1994, un mandat pour créer une « zone de sureté ». C'est l'opération Turquoise.

Ouelles en seront les conséquences ?

La « zone de sureté » se veut une zone humanitaire refuge pour les victimes. Cependant, cette zone ne permet pas d'arrestations ni de jugements des coupables et certaines violences s'y poursuivent. Les conditions de vie y sont difficiles et de nombreuses épidémies y font rage. De plus, la création de cette zone a permis à beaucoup de génocidaires hutu de s'enfuir, notamment vers le Kivu (région de l'Est de la République démocratique du Congo) où les violences continueront.

Face à ces faits, de nombreuses critiques de l'opération Turquoise se feront entendre.

Panneau 14: La reconstruction



Quelles mesures sont prises pour rendre justice?

Divers tribunaux sont saisis ou mis en place, parmi lesquels : le Tribunal Pénal international pour le Rwanda (organisé par l'ONU), le Tribunal National du Rwanda et des cours de justice spéciales. Face à l'insuffisance de ces techniques pour juger les très nombreux criminels et criminelles ayant suivi le mouvement impulsé par la Radio télévision libre des Mille Collines (RTLM) et le *Hutu Power*, le gouvernement renvoie, en 2002, la justice au niveau des villages selon la méthode traditionnelle des « gacaca », qui permettaient initialement de régler des différends relatifs au voisinage et aux familles sur les collines. Les « gacaca » ont ainsi été adaptés afin de pouvoir recevoir les plaintes, entendre les témoignages et rendre une justice de proximité pendant une décennie, durant laquelle 12 100 gacaca ont jugé au total près de deux millions de personnes.

Qu'en est-il de la responsabilité internationale ?

La Belgique a longtemps minimisé son implication et sa responsabilité dans les faits du génocide même et dans les effets liés à la colonisation du Rwanda, jusqu'à la demande de pardon prononcée par Guy Verhofstadt au nom de la Belgique en 2000. La France n'a par contre jusqu'ici, fin 2019, jamais reconnu son implication dans les faits.

Panneau 15 : L'après génocide



Le 19 juillet 1994, le FPR, emmené notamment par le major Paul Kagamé, actuel président du Rwanda en poste depuis 2000, installe un gouvernement de transition dans l'esprit des accords d'Arusha, composé de Tutsi et de Hutu, à l'exception des personnes représentantes des partis ayant soutenu le génocide.

Quelle est alors la situation au Rwanda et vers quoi évoluera-t-elle?

Une partie des Rwandaises et Rwandais ont choisi l'exil. Le Rwanda est alors une terre saccagée, où de nombreux corps attendent une sépulture. Des lieux de mémoire sont petit à petit érigés, avec la difficile conciliation du deuil, de l'hommage aux victimes et de la réconciliation forcée.

Il est avant tout nécessaire de reconstruire ensemble. De nombreuses lois et mesures sont prises pour prôner le vivre-ensemble et pénaliser celles et ceux qui incitent à la « division ethnique ». Il est toutefois à noter que ces outils ont depuis lors été utilisés à des fins de censure par le nouveau pouvoir en place pour réduire au silence des personnes opposantes politiques. De même, certains lieux de mémoire trahissent une orientation politique qui favorise le pouvoir du régime de Paul Kagamé.

L'évolution du Rwanda depuis le génocide est plein de nuances et de questionnements : un président et un pouvoir fort en place depuis long-temps mais une paix retrouvée, des élections et une parité au parlement mais peu d'opposition politique, une économie qui se porte mieux et qui accueille de nombreux investissements étrangers mais une pauvreté de la population qui implique toujours la présence de nombreuses ONG, etc.

Il est entre autres pertinent de souligner que, pendant la guerre civile et le génocide, le sida s'est énormément propagé, ce qui a des répercussions sur la santé des personnes rwandaises aujourd'hui. C'est un problème qui touche également le Kivu (région de l'Est de la RDC, frontalière avec le Rwanda, riche de minerais exploités par de nombreuses multinationales), où nombre de personnes génocidaires se sont enfuies. Le viol, outil du génocide, est toujours utilisé comme une arme de guerre par différents groupes et milices dans cette région où de nombreux conflits persistent.

Panneau 16 : Les mécanismes d'un génocide



Selon les sources et les experts, le nombre et la dénomination des mécanismes d'un génocide peut varier. La base reste cependant la même : des étapes franchies – pas nécessairement chronologiquement – dans l'escalade de la violence, que l'indignation – s'il y en a eu – n'a pas su arrêter à temps.

Après la visite de cette exposition, quels évènements et faits que nous venons de voir ensemble pouvez-vous apparier à chaque mécanisme de cette liste établie par l'ONU?

Classification : Instauration d'une classification par nationalité, ethnicité, religion, etc. La classification divise la société et engendre une lutte de pouvoir entre les groupes.

→ Les rôles sociaux de « Tutsi », « Hutu » et « Twa » deviennent des ethnies favorisées ou non par le colonisateur sur base de prétendues « théories raciales »

Symbolisation : Catégorisation des populations par des noms différents, des singularités vestimentaires propres à un groupe, un vocabulaire spécifique.

→ La carte d'identité avec mention ethnique en est un exemple, de même que les stéréotypes entourant les différents groupes, tels que les Tutsi décrits comme « privilégiés et malhonnêtes, de nature à exploiter les autres » et les Hutu « francs et travailleurs ».

Déshumanisation : L'un des groupes nie l'humanité de l'autre en affirmant sa supériorité sur ce dernier, ce processus aura pour conséquence de permettre de surmonter la répulsion contre le meurtre.

→ Par exemple, en dénommant l'autre groupe par des noms d'animaux ; les mots « cafards, cancrelats, serpents » étaient notamment usités à l'encontre des Tutsi. Ces dénominations ont été utilisées par les médias rwandais, dont la Radio télévision libre des Mille Collines (RTLM). **Organisation :** Le génocide étant un crime de groupe, il doit donc être organisé. Généralement, l'État supporte financièrement et arme les génocidaires.

→ La banalisation et non-intervention dans les crimes contre les Tutsi, s'est plus tard muée en distribution d'armes et en formation des milices, dont les Interhamwe

Polarisation : Les extrémistes divisent les groupes, une propagande haineuse est diffusée, des lois liberticides sont proclamées, l'opposition politique est étouffée.

→ Les restrictions des libertés de la population tutsi ont été observées dès le régime de Grégoire Kayibanda et ne sont pas améliorées avec le changement de présidence. Plus tard, l'akazu et le *Hutu Power*, via notamment la RTLM, ont diffusé une large propagande anti-Tutsi et, dans une moindre mesure, anti-Hutu modérés et modérées.

Préparation : Les membres de groupes ciblés sont forcés de porter des symboles les identifiant ; des listes de la mort sont constituées, les victimes isolées, les armes rassemblées.

→ Lors d'un recensement de population peu avant le génocide les maisons ont été marquées. Le listing des Tutsi et opposants hutu a été établi et notamment diffusé via la RTLM avec ordre de tuer ces personnes.

Extermination : L'extermination commence, celle-ci sera perçue par les génocidaires comme un nettoyage plutôt que comme des meurtres ou un massacre.

→ Le 6 avril 1994 est l'étincelle qui déclenche le génocide, dès le lendemain le « travail » commence, avec une idée de revanche et de justice et de bénéfices, à travers la récupération des biens « injustement spoliés » par les Tutsi.

Dénégation : La dénégation est toujours présente dans un génocide, quand elle se poursuit après celui-ci, elle devient un sérieux indicateur du danger de connaître un autre génocide.

→ L'après génocide révèle la difficile justice, l'impunité et l'obligation de vivre ensemble pour reconstruire le pays. Un exemple plus spécifique peut être les lois de réconciliation et leurs conséquences, dont la censure des opposantes et opposants politiques.

À la fin de la visite, et après avoir vérifié qu'aucune question ne subsiste, nous vous proposons de conclure la visite par le questionnement suivant : Pourquoi parler de cette histoire ? Que pouvons-nous retirer de la connaissance et de la compréhension de cette histoire passée en tant que citoyennes et citoyens aujourd'hui ? Voici quelques pistes de réponse ...

Connaître et comprendre ce qu'il s'est passé au Rwanda en 1994 peut tout d'abord nous permettre de mieux appréhender la situation politique de la Région des Grands Lacs aujourd'hui, les interactions actuelles entre le Rwanda et d'autres pays, dont la Belgique, mais aussi les réalités de vie propres aux personnes ressortissantes rwandaises et à leur descendance vivant en Belgique.

La connaissance et la compréhension de cette histoire peuvent également nous aider à lutter contre le négationnisme, les stéréotypes et les préjugés. L'exposition montre bien, par exemple, le rôle joué par les pouvoirs colonisateurs dans le développement progressif d'une haine entre Hutu et Tutsi, loin de l'idée d'un « incompréhensible vent de folie » qui aurait traversé un pays lointain, « barbare » et au fonctionnement inintelligible.

Enfin, la connaissance et la compréhension des mécanismes qui peuvent mener à la mise en place d'un système politique discriminant, voire à un génocide, nous incitent par ailleurs, en tant que citoyennes et citoyens, à nous interroger sur notre responsabilité individuelle, à faire preuve de vigilance et à s'engager dans la défense des droits et libertés de chacune et chacun.

Ressources complémentaires

Le Centre Communautaire Laïc Juif : www.cclj.be Démocratie ou barbarie :

www.democratieoubarbarie.cfwb.be

Ibuka – Mémoire et Justice : www.ibuka.be

Hainaut Mémoire :

www.facebook.com/hainautmemoire

La Fondation Auschwitz:

www.auschwitz.be

MNEMA:

www.mnema.be

MUYIRA Arts et Mémoire :

www.muyira.be

RCN - Justice et Démocratie :

www.rcn-ong.be

Les Territoires de la Mémoire :

www.territoires-memoire.be

Union des Rescapés du Génocide des Tutsi :

www.facebook.com/asbl.URGT

War Heritage Institute :

www.warheritage.be/fr



Rwanda 94. Comprendre l'incompréhensible

est une initiative de la Province de Hainaut – Hainaut Culture Tourisme – Secteur Éducation permanente et Jeunesse – Hainaut Mémoire,

en partenariat avec le War Heritage Institute et les Territoires de la Mémoire asbl.







Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

